

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et
SAINT-OMER
TRAVAUX
travaux RTE sur ligne HTB
Section hors agglomération
1 soirée de 19h à 2h du 01 août 2025 au 14 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 15/07/2025, par laquelle RTE FRANCE, fait connaître le déroulement des travaux travaux RTE sur ligne HTB , le 01 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux RTE sur ligne HTB , va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D942 du PR 8+200 au PR 11+500, hors agglomération, 1 soirée du 01 août 2025 au 14 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT MARTIN LES TATINGHEM, SAINT OMER et LONGUENESSE

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER.

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 8+200 au PR 11+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER, 1 soirée de 19h à 2h du 01 août 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
la route départementale D928 (Rue de la Rocade, Rue de Calais, Avenue Marechal Joffre) et les voies communales (Boulevard Pierre Guillaïn, Boulevard Vauban, Boulevard Clémenceau et Avenue De Gaulle),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

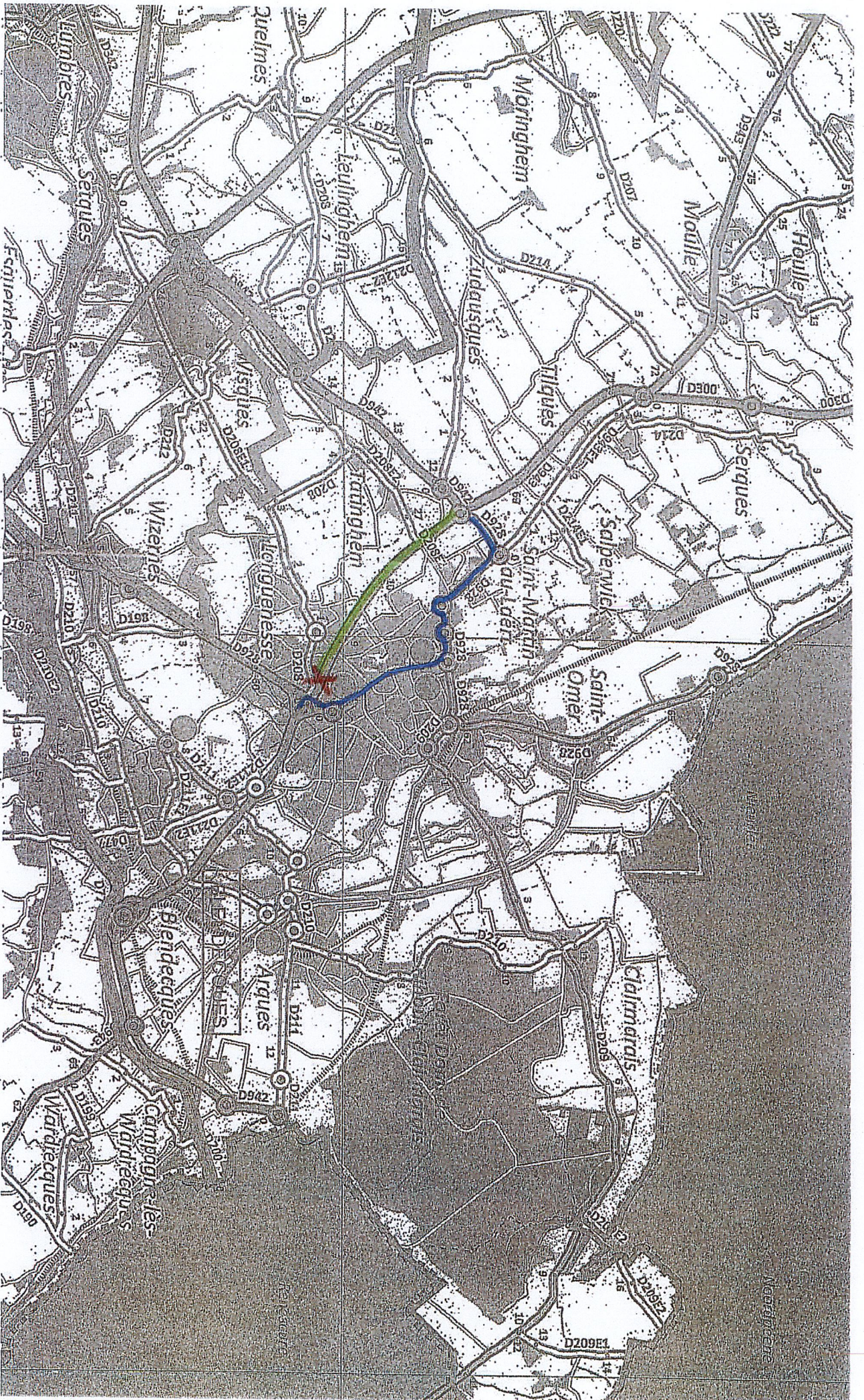
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 29 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Travaux RTE - RD 942 - Sans Saint-Omer Arques - PR 8+200

Zone travaux
Déviations
Section quai RD 942 / RD 943 / RD 923 à Edly m=4 Longuenesse
basse à la circulation